

De Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint au Maire et de Mme BRYJA Sandrine, Conseillère Municipale
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Adoption Procès verbaux du 24 et 31/03/2009 :

Mr MONVOISIN Joël aurait souhaité que le détail du budget primitif soit annexé au PV du 31/03/09. Mr VANTHUYNE Guy souligne que le budget a été présenté selon l'usage. Mme le Maire précise que le budget primitif détaillé sera prochainement publié dans le magazine communal et sur le site internet de la commune. Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II. Lotissement communal « La Chenillée I » : régularisation administrative d'actes notariés de ventes de lots :

Mr VANTHUYNE Guy fait lecture de l'historique reconstitué par Mme IMBERT Christèle (Service Urbanisme), dépôt le 01/03/05 de l'autorisation de lotir, qui sera acceptée le 24/10/05, les quatre modifications accordées les 12/09/06, 10/11/06, 20/11/06 et 22/08/07, le détail des signatures des actes en précisant les régularisations administratives à effectuer suite aux modifications d'accès évoquées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à la régularisation des actes notariés ci-après :

- 1) Dépôt de pièces modificatif et échange commune d'ANGLES/GABORIEAU-LARDIERE
 - le dépôt au rang des minutes des quatre arrêtés modificatifs ;
 - la cession à titre d'échange du lot numéro 18 du lotissement « La Chenillée I » au profit de Mr et Mme Romain GABORIEAU, lesquels en contre échange cèdent au profit de la Commune d'ANGLES le lot numéro V4 ;
 - la cession à titre d'échange du lot numéro 20 du lotissement « La Chenillée I » au profit de Melle Elise LARDIERE laquelle en contre échange cède à la Commune d'ANGLES le lot numéro V6 ;
 - la prise en charge de l'intégralité des frais d'acte.
- 2) Vente Commune d'ANGLES /OPH DE VENDEE
 - autorisation de la vente du lot numéro 17 du lotissement « La Chenillée I » moyennant le prix principal de 37.740,00 euros.
- 3) Vente Commune d'ANGLES/GENIBREL
 - la vente des lots 22 et 23 du lotissement « La Chenillée I" moyennant le prix principal de 24.520,00 euros,
 - la prise en charge des frais d'acte sauf les droits d'enregistrement et le salaire du conservateur qui seront supportés par l'acquéreur,
 - la rétroactivité du délai de 10 ans au 15 septembre 2007 concernant la clause antispéculative contenue dans la délibération du 26 juillet 2005.

III. Acquisition gratuite d'une parcelle située rue de la Moulinette :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25/11/2008, il a accepté l'acquisition du terrain à titre gratuit cadastré B1617p en vue de l'élargissement de la chaussée communale.

Suite à un document d'arpentage du géomètre mandaté, ladite parcelle a été renommée B3266 par le cadastre. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser le payeur des frais d'acte et de mainlevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition du terrain à titre gratuit, cadastré B3266 d'une superficie de 16m².
- **MANDATE** un notaire pour établir l'acte d'acquisition et **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.
- **PREND** en charge l'intégralité des frais d'acte et de mainlevée suite à l'inscription de ladite parcelle profitant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Vendée ayant financé Mr et Mme LOUSSERT.

IV. Abandon du projet d'acquisition d'une parcelle située rue J.Barbot :

Par délibération du 20/01/09, le Conseil Municipal usait de son droit de préemption sur une parcelle bâtie située Rue J.Barbot, pour un projet d'extension de la Mairie.

L'orientation étant de construire une nouvelle mairie, le Conseil Municipal **LEVE**, par 18 voix favorables et 1 abstention, ce droit de préemption et **ABANDONNE** le projet d'acquérir la parcelle cadastrée B n°497-498.

V. Compte-rendu des Commissions municipales :

Commission Voirie-Assainissement du 29 mars 2009 :

I – EFFACEMENT DU RESEAU A MORICQ, RUE G.CLEMENCEAU

Les Branchements des particuliers auront lieu en septembre / octobre.

II – EFFACEMENT DU RESEAU EDF TRANCHE II, ROUTE DE FONTAINE

Travaux envisagés pour septembre / octobre.

III – TRAVAUX URGENTS A FAIRE SUR LES ROUTES ET CHEMINS D'ANGLES

➤ Points à temps réalisés

Rue des ciboires, route de la Cigogne, rue du 8 mai, rue Gelot, rue du Chemin de Fer, Route du Pont du Poiré, Rue des Mousquetaires, rue des Moulins et de l'Épinette.

➤ Reste à exécuter

Route du Clos Cottet

Trottoir Route du plessis

➤ Travaux restants à réaliser pour lesquels un devis a été effectué mais qui restent en suspens

(Pas de crédits)

Route de Pont Bertin, Route de la Cigogne, Rue du Docteur PACAUD, Rue Jean BARBOT, Zone Artisanale des Motettes

(liste non exhaustive)

IV – TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE FONTAINE ET LE QUARTIER DES CIGALES

Les travaux vont commencer dès que l'on aura le feu vert du Conseil Régional.

V – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA LAITERIE ET DE LA ROUTE DU PONT DU POIRÉ

Pour l'instant la DDE a refusé le tourne à gauche sur la RD 70, la sortie se fera route du Pont du Poiré. La Mairie a envoyé un courrier précisant la dangerosité de la sortie sur la RD 70.

Un relevé topographique a été réalisé pour préciser ce qui appartient à la Commune, on envisage de déblayer les gravats et de poser un grillage avec accès pour éviter des décharges sauvages.

VI – TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES DES LAGUNES

Un plan topographique des lagunes est en cours de réalisation avec bornages, depuis la 747 jusqu'aux lagunes.

Madame ACHELLE Françoise, conseillère municipale, demande à ce que l'élagage des haies débordant sur la chaussée et/ou le trottoir soit fait par les riverains, notamment sur la Rue de la Pinoterie. En effet, cela provoque un risque potentiel pour les piétons comme les automobilistes.

Monsieur BRAY Jacques, Adjoint au Maire et vice-président de la commission Voirie, souligne qu'il se chargera de contacter les riverains concernés.

Monsieur VOLTZ Didier, Adjoint au Maire, précise qu'en cas de refus d'obtempérer, la Commune peut faire réaliser les travaux et envoyer la facture aux propriétaires.

VI. Aménagement de sécurité à Moricq : contrat de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NOMME** le Bureau d'étude BSM pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de voirie et de sécurité à Moricq pour un montant de 8 165 € HT.

VII. Tarifs municipaux 2009 :

a) Occupation du domaine public par les commerçants locaux

Par délibération du 28 janvier 2003, la Commune d'Angles a mis en place une réglementation d'occupation du domaine public.

Mr VANTHUYNE Guy souligne que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis le 28 janvier 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention et une voix contre

➤ Fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants locaux à 11 € le mètre carré à compter du 1^{er} Mai 2009.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

➤ Fixe le montant annuel minimum de perception à 35 €

➤ Décide que la période de perception de cette redevance est l'année civile.

b) Tarifs municipaux divers 2009 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} Mai 2009 les tarifs suivants :

Photocopies

Particuliers

- format A4 :
 - . recto : 0,20 €
 - . recto verso : 0,30 €
- format A3 :
 - . recto : 0,40 €
 - . recto verso : 0,60 €

Le demi-tarif sera accordé aux demandeurs d'emploi.

Associations locales

- format A4 :
 - . recto : 0,20 €
 - . recto verso : 0,30 €
- format A3 :
 - . recto : 0,40 €
 - . recto verso : 0,60 €

Cimetière

- Concessions pour 15 ans : 110 € les 2,20 m² (ou concession funéraire de 0,85 m sur 0,60 m)
- Concessions pour 30 ans : 180 € les 2,20 m² (ou concession funéraire de 0,85 m sur 0,60 m)
- Concessions pour 50 ans : 350 € les 2,20 m² (ou concession funéraire de 0,85 m sur 0,60 m)
- Entretien éventuel de la tombe par la commune : 50 € par an/convention triennale
- Caveau provisoire, droit de séjour : 6 € par jour

Le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder sa concession perpétuelle à la commune, à la condition que le terrain soit restitué libre de tout caveau ou monument. Le remboursement sera alors d'un montant fixe de 100 €.

Si une concession dans le cimetière comporte un caveau dont toutes les cases sont déjà occupées, il est possible de réunir les corps et d'opérer de nouvelles inhumations dans les cases ainsi libérées. Comme cette opération agrandit les capacités initiales de la concession, les communes sont autorisées à percevoir une taxe de réunion de corps, qui est un complément de la redevance versée pour la concession. Montant de la taxe de réunion de corps : 110 €.

Columbarium

a) Droits de concessions

La concession d'une case accueillant d'une à quatre urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- | | |
|-----------|-----------------|
| 1. 10 ans | montant : 300 € |
| 2. 15 ans | montant : 400 € |
| 3. 30 ans | montant : 700 € |

b) Redevances

Les redevances ci-après sont perçues par la commune dans les circonstances suivantes :

- | | |
|---|-------|
| 1. Ouverture et fermeture des réceptacles : | 50 € |
| 2. Dépôt d'une urne, au-delà de la première : | 100 € |
| 3. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : | 150 € |

Tarifs d'utilisation de la salle du Théâtre

- Associations d'Angles

Toutes manifestations : gratuit

- Associations autres communes, partis politiques

Réunion ou assemblée : 120 €

Gratuité pour les organismes sociaux et les associations humanitaires.

L'utilisation de cette salle fera l'objet du versement d'une caution de 300 €.

Vaisselle cassée

- Verre Gigogne 9 cl (bar) : 0,50 €
- Assiette plate : 3,50 €
- Assiette creuse : 3,50 €
- Assiette dessert : 3,50 €
- Tasse à café : 2,50 €
- Verre à pied 16 cl : 2,00 €
- Verre à pied 19 cl : 2,00 €
- Chope à apéritif : 1,00 €
- Fourchette : 0,60 €
- Cuillère à potage : 0,60 €
- Couteau à pain : 12,00 €
- Couteau : 1,00 €
- Cuillère à café : 0,50 €
- Louche : 5,00 €
- Carafe : 4,00 €
- Saladier : 4,00 €
- Corbeille à pain : 5,00 €
- Plateau : 10,00 €
- Plat inox ovale : 12,00 €
- Plat inox gratin : 22,00 €
- Pot machine à café (bar) : 35,00 €

Tarifs d'utilisation de la salle de l'Amitié (maxi 84 personnes)

- Associations d'Angles

Toutes manifestations : gratuit

- Associations autres communes, partis politiques

Réunion ou assemblée : 90 €

- Particuliers (si salle polyvalente louée) : 90 €

Gratuité pour les organismes sociaux et les associations humanitaires.

L'utilisation de cette salle fera l'objet du versement d'une caution de 300 €.

Raccordement au réseau d'assainissement

- Remboursement des frais de branchement : 800 €, versement en une seule fois.
- Participation pour raccordement à l'égout : 1.600 € par bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière ne comprenant qu'un seul logement, versement en une seule fois.

Pour Particuliers et Associations non signataires de la Charte :

Location Clos du Champ de Foire 350 €/jour versement d'une caution de 350 €.

Location Clos de la Tour de Moricq 350 €/jour versement d'une caution de 350 €.

Location Clos de l'Abbaye 300 €/jour versement d'une caution de 300 €.

Gratuité des terrains pour les associations signataires de la Charte

Tarifs de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal autorise les associations et les particuliers à utiliser la salle polyvalente "La Détente Anglaise" moyennant une participation aux frais d'entretien qui est fixée comme suit à compter du 1er mai 2009 :

Type d'utilisation	Salle R.de-C.	Cuisine	Vaisselle
Particuliers de la commune et assimilés (grands-parents ou parents ou enfants domiciliés à ANGLES ou y possédant une résidence secondaire) :			
- Mariage (forfait week-end : vendredi, samedi et dimanche)	320 €	90 €	70 €
- Banquet, buffet campagnard ou fête de famille (forfait week-end : VSD)	200 €	90 €	70 €
- Banquet, buffet camp... (1 jour sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	150 €	90 €	70 €
- Vin d'honneur (si salle amitié occupée)	90 €	exclue	Néant
Particuliers hors commune :			
- Mariage (forfait week-end : vendredi, samedi et dimanche)	520 €	90 €	70 €

- Banquet, buffet campagnard ou fête de famille (forfait week-end : VSD)	320 €		90 €	70 €
- Banquet, buffet camp... (1 jour sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	240 €		90 €	70 €
Associations locales :				
- Toutes manifestations, 1ère journée	90 €		90 €	70 €
- Par journée supplémentaire à suivre	45 €		néant	néant
- Vin d'honneur (si salle amitié occupée)	90 €		néant	néant
- Vaisselle pour manifestation extérieure à la salle (priorité à l'utilisateur de la salle)	néant		néant	70 €
Associations de LA JONCHERE et de ST BENOIST-SUR-MER, toutes manifestations	150 €		90 €	70 €
Associations hors commune, hormis celles de LA JONCHERE et de ST BENOIST-SUR-MER, toutes manifestations	450 €		90 €	70 €
Ventes diverses commerçants locaux	120 €/jr			
Ventes diverses commerçants extérieurs	230 €/jr			
Réveillons :				
- Par une association locale	250 €		90 €	70 €
- Par un traiteur ou un restaurant local	350 €		90 €	70 €
- Par un traiteur ou un restaurant extérieur	550 €		90 €	70 €

L'utilisation de l'une ou l'autre des salles, ou du hall d'entrée, fera l'objet du versement d'une caution de 400 € ou 800 € avec la cuisine

Si le contrat d'utilisation des locaux est résilié moins de 3 mois avant la manifestation prévue, 1/3 du montant de la participation sera due à la commune.

Le contrat mentionnera clairement que le mobilier et la cuisine doivent être laissés parfaitement propres par les utilisateurs.

Tarifs de l'Office de Tourisme

Utilisation de la salle

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Mai 2009 :

		Tarifs du 01 juin au 30 septembre	Tarifs du 01 au 31 octobre et du 1er mai au 31 mai	Tarifs du 1er novembre au 30 avril
<i>Expositions :</i>	amateurs (Angles)	55.00 €	44.00 €	30.00 €
	professionnels (Angles)	150.00 €	115.00 €	60.00 €
	amateurs (hors commune)	90.00 €	75.00 €	50.00 €
	professionnels (hors commune)	190.00 €	150.00 €	90.00 €
<i>Réunions :</i>	associations locales	gratuit	Gratuit	gratuit
	entreprises / particuliers	110 €	110 €	110 €

La salle communale est gérée par l'Office de Tourisme, à son profit.

Gratuité pour les organismes sociaux et les associations humanitaires.

L'utilisation de cette salle fera l'objet du versement d'une caution de 300 €.

	Tarifs 2009
<u>Location des terrains de tennis</u>	
<i>Maximum de 2 heures par jour</i>	
1h	8,00 €
1 semaine	50,00 €

15 jours	85,00 €
<u>Internet</u>	
20 min	1,00 €
<u>Impression NB</u>	
1 page	0,50 €
<u>Fax</u>	
Envoi 1ère page	1,00 €
Envoi page suivante	0,50 €
réception	0,50 €

VIII. Subventions municipales 2009 :

Le Conseil municipal décide, par 17 voix favorables, 1 contre et 1 abstention, l'attribution de subventions suivantes :

- AFN.....	120 €
- Angles Basket Club.....	2.000 €
- Angles Inter Folk.....	200 €
- Association inter musicale.....	1.200 €
- Chorale Chanterelle.....	300 €
- Club de football ESCL.....	2.000 €
- Club de l'Amitié.....	200 €
- Cyclo Club Anglois.....	150 €
- Ecole de Danse Anglaise.....	450 €
- Gymnastique volontaire	400 €
- Les Baleinières du Lay.....	400 €
- Les Courlitous.....	200 €
- Peindre à Angles.....	300 €
- Pétanque Anglaise.....	150 €
- Ping Pong Club Anglois.....	600 €
- Section UNC Angles.....	200 €
- Syndicat de chasse.....	150 €
- Tennis Club Anglois.....	500 €
- Tit Chou'Rose.....	150 €
- Yoga.....	200 €
- AIDVY.....	100 €
- Amicale Personnel collectivités territoriales.....	540 €
- Association musique et culture de Longeville.....	90 €
- Clic Repèr'âge.....	791 €
- Clis de Luçon.....	30 €
- EFS section Angles.....	150 €
- J.A.M.A.L.V.....	150 €
- Ligue contre le cancer.....	200 €
- Restos du cœur.....	200 €
- Secours Catholique.....	250 €
- Secours Populaire Français	250 €
- UDAF 85.....	76 €

	12.697 €
	=====

Les demandes de subvention concernant les associations Patch Passion, Our Space, Vol au vent Badminton, Fonds Solidarité Logement Vendée, sont portées en réserve : dossier à compléter, renseignements complémentaires, budget prévisionnel à fournir.

Il a été décidé que la municipalité prendrait en charge l'achat d'un drapeau pour la stèle des Anglais route des Conches en remplacement de la gratuité de la salle polyvalente accordée auparavant à l'UNC.

Mr BRAY Jacques sollicite une subvention pour la SPA. Mr VANTHUYNE Guy n'est pas favorable à ce versement, déclarant qu'il serait plus judicieux d'investir dans les « toutounets » afin de préserver la propreté des trottoirs de la commune.

Mr VANTHUYNE Guy, vice président de la commission finances, indique qu'à compter de 2010, une enveloppe sera allouée à chacune des commissions « Associations sportives », « Associations culturelles » et « Affaires sociales ». Chaque commission dans son domaine de compétences, fera ensuite ses propositions au Conseil municipal.

IX. Création d'une régie communale de taxe de séjour :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit provenant de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix favorables et 2 abstentions,

- **DECIDE** la création de cette régie de recettes à compter de la date de la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à nommer un régisseur et son suppléant et à signer tous actes s'y référant

X. Recrutement saison été 2009 d'un agent de surveillance de la voie publique :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le brigadier-chef principal de police municipale doit être aidé dans ses fonctions par un auxiliaire en période estivale, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Elle propose donc le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à temps complet pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi d'agent de surveillance de la voie publique contractuel du 1^{er} juillet au 31 août 2009, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin saisonnier) ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 297 majoré 290 ; lui attribue également si besoin les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite mensuelle de 25 heures, heures des dimanches et jours fériés compris ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressée.

IX. Questions diverses :

Mr BONNET Sébastien, conseiller municipal, demande quelques précisions sur le devenir de l'association des commerçants et les actions qu'ils envisagent. Mr VOLTZ Didier, vice-président de la commission « Vie associative » relate le dernier rendez-vous avec le responsable de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.